

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité d'Upton

Session spéciale, dûment convoquée, du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi, 16 mars à 8h30 à laquelle sont présents :

Le maire, monsieur Yves Croteau.

Les conseillers : messieurs :            Robert Leclerc;  
    Guy Lapointe;  
    Claude Larocque;  
    Richard Sabourin.

La conseillère, madame Nicole Ménard.

La conseillère, madame Barbara Beugger est absente.

Le conseil forme quorum sous la présidence de monsieur le maire.

#### **Certificat de signification**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment signifié un avis spécial de convocation le 10<sup>e</sup> jour de mars par communication écrite à tous les membres du conseil ci-haut mentionnés.

Signé à Upton ce 16<sup>e</sup> jour de mars,

Cynthia Bossé  
Directrice générale

#### **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 8h30 par un moment de réflexion.

#### **Constatation de l'avis de convocation**

Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié selon la Loi.

092-03-2015

Par conséquent, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit adopté l'ordre du jour tel que signifié, et ce, comme suit :

1. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) - Attestation de la réalisation des travaux ;
2. Période de questions;
3. Levée de l'assemblée.

1. **Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) - Attestation de la réalisation des travaux**

CONSIDÉRANT QUE les travaux suivants ont été réalisés au cours de l'année 2014:

- travaux de drainage soit de creusage et de reprofilage des fossés du rang du Cap, rang du Carré, de la montée Beaudoin et de la rue des Cèllets;
- travaux de rechargement de la chaussée en pierre pour la montée Beaudoin, la rue des Érables, le secteur au bout des montées des Pins et de la rue des Lilas;
- pavage du 21e Rang, rang du Carré et la rue monseigneur-Desmarais pour environ 115 tonnes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à la subvention octroyée par le ministre des Transports dans le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur lesdites rues pour un montant de 26 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur lesdites rues dont la gestion incombe à la Municipalité d'Upton et que le dossier de vérification a été constitué;

093-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux précités d'un montant de 26 000 \$ en vertu du programme PAARRM, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE le conseil reconnaît que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur lesdites rues dont la gestion incombe à la Municipalité d'Upton et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE la directrice générale soumette au ministère des Transports la documentation nécessaire pour le versement de la subvention du programme PAARRM et qu'elle soit autorisée à signer tout document à cet égard.

## **2. Période de questions**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

## **3. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit levée la présente assemblée à 8h35.

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.